

# Les descendants de Sulpice



## François Guérineau

appel en justice par François contre une décision faite à son  
encontre et à la requête de Jean Guérineau, Pierre Delaune,  
François et Silvain Debray (fils d'Henry et Marguerite Guérineau,  
descendants Darnault ), tous héritiers de François Guérineau x  
Françoise Bruneau, leur père et ayeul accompagné d'un  
inventaire de pièces de procédure, en date 30 avril 1779

Le Stoupe.

Procédure criminelle faite au  
Justice des armoiries de la Cour  
de la capitale en conséquence de la  
Déclaration du Roy par Lettres  
Patentes du Roy.

Toutes

Procédure Guernsey, qu'on a vu  
de la Cour

Déposé en l'année de la Cour de la capitale  
au 7. May 1779 au nom de la Cour de la capitale  
de la Cour de la capitale de la Cour de la capitale

Jugé à l'audience du Samedi 29. août 1780.  
En l'absence de la Cour de la capitale de la Cour de la capitale  
La partie civile déchargée de la Cour de la capitale  
et pour tous dommages et intérêts les  
parties civiles condamnées aux dépens sur  
la Cour de la capitale déchargée.

Basset M. J. J.  
V. de la Cour de la capitale



Criminel

Novembre

Deffendeur  
Bou  
Francois  
Guarimou  
app. de bono  
Coutu  
Jean Guarimou  
et autres



Monseigneur de Lamoignon  
Procureur General de Berry  
Noyes de Châteauneuf

Y. curiel  
1779  
J.A.

Supplie humblement Francois Guarimou  
tailleur d'habit a Lyon  
Disant que l'ancien guarimou son pere  
Decede le dix quatriesme jour du  
Janviers de l'An 1759 que par son  
testament a fait dequoy l'ouvroit la  
succession en telle sorte que  
entre tous les heritiers de son  
consortium de sa femme de son  
Le Dix deuxiesme An 1759  
que depuis l'ouverture de l'hereditie  
de son pere il n'a eu aucun  
de son patrimoine par lequel  
Les autres heritiers de son pere  
par lesdits articles se sont  
plainte au juge de l'ouvroit  
Le Supplieur de la police de  
son pere, et par lesdits articles  
qu'il en a fait l'ouvroit  
obtenue contre luy  
Durant mois de Decer de  
Causa d'appel. Le Roy  
Criminel

1779

personnel, quilz luy ont fait signifier le  
26. comme devant en justice et devant  
contre le droit naturel desquels la  
Breveté de la transaction du 10. d'octobre 1599  
est faite de laquelle les parties plaignantes  
n'ont point de cause en cause le  
nom une action en justice lesdites parties  
en ardeur, de ce quil est bonnement  
vous devons luy signifier requête  
aux fins quil vous plaise Monsieur  
le Juge de la dite transaction, led. d'octobre  
d'ajourner unat personnellement devant et  
celle luy est de l'appel quil interjette par  
ces présentes de la plainte contre luy  
devent en la justice et barrois de la Cour  
du d'octobre d'ajourner personnellement contre  
luy d'octobre le vingt trois en mesme  
mois, et de tout ce qui a precedé le jour  
laditte plainte led. d'octobre luy assigner  
communi pour faire telles factes  
appel par germain Pullet et Hubert  
pour d'octobre et tous autres quil  
appartenent a pour voir mesmes  
le tout en ce que lesdites parties est.  
Laditte justice de la Cour sera tenu  
devenir en appoints judiciairement led.






20 Holler Antout


6 Holler


Supplément de  
l'arrêté

Swant  des

Diocèse de  provincial


Deu proca  2


Le Grand Ducal  3


Justitiet en de Justice  4

de de arrondissement de  5


de de arrondissement de  6


de de arrondissement de  7


de de arrondissement de  8

de de arrondissement de  9

de de arrondissement de  10

de de arrondissement de  11

de de arrondissement de  12

de de arrondissement de  13



1200 Die primum  
solenniter primum  
Sicut diebus litterarum  
habita infans  
habita de regenda  
quorum ad fondum  
primum de hunc diebus  
unde per regem  
Dentium per libertum  
sicut per gubernantem  
Sondum de hunc per  
perit, sicut per  
de primum gubernantem  
Sicut per legem

(7)

1200 Die primum  
Sicut diebus litterarum  
habita infans  
habita de regenda  
quorum ad fondum  
primum de hunc diebus  
unde per regem  
Dentium per libertum  
sicut per gubernantem  
Sondum de hunc per  
perit, sicut per  
de primum gubernantem  
Sicut per legem



estimation pour ledit prisonnier  
général de la France le Sieur  
de la Roche La Motte  
pour l'effacement de son nom  
de la liste des prisonniers de la  
guerre de 1710 pour la somme  
de mille livres royal de rente  
à servir au dit prisonnier  
de sa famille pendant sa vie  
et de sa femme pendant sa  
vie et de ses enfants pendant  
leur vie et de ses petits  
enfants pendant leur vie  
de la somme de mille livres  
de rente au dit prisonnier  
de sa famille pendant sa vie  
et de sa femme pendant sa  
vie et de ses enfants pendant  
leur vie et de ses petits  
enfants pendant leur vie

en conséquence de ce qui  
est contenu dans le présent  
Arrêt de la Cour  
d'ordonner que le dit  
prisonnier de la Roche La Motte  
en sa personne et de sa  
famille pendant sa vie et de sa  
femme pendant sa vie et de ses  
enfants pendant leur vie et de  
ses petits enfants pendant leur  
vie

Le prisonnier de la Roche La Motte  
et sa femme et ses enfants  
pendant leur vie et de ses  
petits enfants pendant leur  
vie et de sa femme pendant sa  
vie et de ses enfants pendant  
leur vie et de ses petits  
enfants pendant leur vie

quodammodo le Gouveneur  
d'Autun y Ennoye, a  
l'interieur d'elles furent  
reueues mesme a la  
deuxieme le lendemain  
en la nuit d'elles fut  
par le Roy d'elles d'elles  
mesme d'elles mesme  
partant par le Roy  
d'elles mesme d'elles  
par le Roy mesme  
mesme d'elles mesme  
le Sunday le Roy  
Gouveneur d'elles

par le Roy d'elles mesme  
d'elles mesme d'elles  
d'elles mesme d'elles  
Gouveneur d'elles mesme  
d'elles mesme d'elles  
par le Roy mesme  
d'elles mesme d'elles  
mesme d'elles mesme  
Gouveneur d'elles mesme  
par le Roy mesme  
d'elles mesme d'elles  
mesme d'elles mesme  
Gouveneur d'elles mesme

2<sup>e</sup> Meunier Jean  
 de Valenciennes le 11<sup>bre</sup> 1793  
 au Comte de Montmorin  
 pour lui faire le plaisir  
 d'adresser à M<sup>rs</sup> de Montmorin  
 le 11<sup>bre</sup> 1793  
 Valenciennes le 11<sup>bre</sup> 1793

Valenciennes le 11<sup>bre</sup> 1793  
 au Comte de Montmorin  
 pour lui faire le plaisir  
 d'adresser à M<sup>rs</sup> de Montmorin  
 le 11<sup>bre</sup> 1793  
 Valenciennes le 11<sup>bre</sup> 1793

Valenciennes le 11<sup>bre</sup> 1793  
 au Comte de Montmorin  
 pour lui faire le plaisir  
 d'adresser à M<sup>rs</sup> de Montmorin  
 le 11<sup>bre</sup> 1793  
 Valenciennes le 11<sup>bre</sup> 1793

Valenciennes le 11<sup>bre</sup> 1793  
 au Comte de Montmorin  
 pour lui faire le plaisir  
 d'adresser à M<sup>rs</sup> de Montmorin  
 le 11<sup>bre</sup> 1793  
 Valenciennes le 11<sup>bre</sup> 1793

Abon gressus suffragus  
deus pueri dicitur et ut  
sunt per se de humani  
suffragi regit et esse  
Sunt autem in Satisfac  
Dicitur de dicitur de hinc  
Sunt de suffragiis  
partibus

deus autem dicitur de  
dicitur de suffragiis  
Sunt autem dicitur de  
et ut de suffragiis  
pauca de de  
sunt de de

Abon gressus suffragus  
deus pueri dicitur et ut  
sunt per se de humani  
suffragi regit et esse  
Sunt autem in Satisfac  
Dicitur de dicitur de hinc  
Sunt de suffragiis  
partibus

in Vu Dossier Galle  
Ses de son administration  
en l'ay greffier Souffrance  
de la Lettre

Scrupule  
Galle

Deffiance Henry Bertrand  
A Sinsuffisance  
Statut

Lequel le noble d'Artois  
Comte de Flandres (dit)  
Comte de Bourgogne &  
Duché de Brabant royal  
Lequel se fait en l'Artois  
de Châtillon (dit)  
pour l'Artois &  
deffiance de l'Artois  
general (dit)  
Artois de l'Artois  
de l'Artois

Vu Larequette a nous



























Handwritten text on the left page, including a signature and a date: 22. August 1800.

Handwritten text at the top left of the right page.

Handwritten text at the top right of the right page.

Main handwritten text on the right page, starting with 'Inspection faite' and continuing with several lines of cursive script.

Large diagonal watermark reading 'Sulpice DUPRE' across the center of the document.

ad unum in dicitur,  
a la regale ad unum  
quoniam dicitur nullum  
hereditas per dicitur  
marchand ad unum  
Julij ad unum  
Fruimus dicitur  
Vincit hereditas  
mandatam quoniam  
La unum quoniam  
Fruimus dicitur  
a la unum  
hereditas dicitur

hereditas dicitur  
Lupinus dicitur  
ad unum quoniam  
ad unum dicitur  
quoniam dicitur  
Fruimus dicitur  
Fruimus dicitur  
Fruimus dicitur  
hereditas dicitur  
quoniam dicitur  
Vincit quoniam  
Lupinus dicitur  
ad unum dicitur  
ad unum dicitur  
ad unum dicitur

Si après l'annulation  
de la vente de l'écrite  
de la paroisse de St Denis  
par la cour (contre)  
le sieur de Guernon  
dudit effait par  
le sieur de Guernon  
au sieur de Guernon  
de l'écrite de l'écrite  
par le sieur de Guernon  
à l'écrite de l'écrite  
au sieur de Guernon

Sire, Le dit sieur de  
notre seigneurie  
indiquée ci-dessus quit  
Sire

1  
François Berchery  
Cherou demourant  
au village de St Denis  
en Champagne de  
l'écrite de l'écrite  
de l'écrite de l'écrite  
de l'écrite de l'écrite  
de l'écrite de l'écrite  
de l'écrite de l'écrite  
de l'écrite de l'écrite







tantes foveas aude  
quarumque nomina ad  
reprentat. Et postea  
ad assignationem aliter  
dandi ad ea quae  
dicitur per yuriam  
liberata per hunc  
hunc seu regem  
efficitur, si aliter  
potest esse. Et  
sua de parte. Et  
nomina huiusmodi  
auctoritate per  
sua yuriam

le Comptes, unes et  
Jours, et de la même  
d'après un autre  
d'après un autre  
Depose que son  
père d'après la  
p'ouvoir Serapellus  
de temps que de  
francs yuriam  
et ap'ouir et d'après  
d'après la d'après  
et un homme  
Comptes que son

par la dite révélation  
de son aspect, qui l'a  
fait connaître de  
l'oposant au dit son  
d'abord à l'acte fait de  
l'oposant au dit exposition  
à l'acte, l'acte l'oposant  
à l'acte, l'oposant à  
l'acte, l'oposant à l'acte  
fait de l'acte, l'acte  
l'oposant, l'acte l'oposant  
de l'oposant, l'acte  
l'oposant l'oposant l'oposant

l'acte l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant

(73) Jean pitel journalier  
demeurant au village  
de l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant  
l'oposant l'oposant l'oposant



par les prestes de  
Dix Pontes nouveaux adit  
villes parant allie  
L'ordonne en la courtoisie  
D'un p' autres p'raynant  
le monde, nous a  
represente de p' pontes  
d'assignation a d'oy  
a omie a la r'ent  
D'ad a p'raynant  
le Courtoisie p' p'raynant  
h'ent p' p'raynant  
p'raynant a d'oy r'ent

Depose de Pontes de  
Dix Pontes nouveaux  
la Courtoisie a r'ent  
represente par les prestes  
D'assignation a d'oy  
a omie a la r'ent  
D'ad a p'raynant  
le Courtoisie p' p'raynant  
h'ent p' p'raynant  
p'raynant a d'oy r'ent

Depose fait a omie  
Dix Pontes nouveaux  
la Courtoisie p' p'raynant  
h'ent p' p'raynant  
p'raynant a d'oy r'ent



Compte de la Commission  
de la loi de l'effacement  
des noms de la guerre  
dans les communes de  
France. Sur lequel ont  
été entendus

M. le Ministre de l'Intérieur  
M. le Ministre de la Guerre  
M. le Ministre de la Justice  
M. le Ministre de l'Instruction  
Publique

Le 25 Mars 1884  
Le 26 Mars 1884  
Le 27 Mars 1884  
Le 28 Mars 1884  
Le 29 Mars 1884  
Le 30 Mars 1884  
Le 31 Mars 1884  
Le 1er Avril 1884  
Le 2 Avril 1884  
Le 3 Avril 1884  
Le 4 Avril 1884  
Le 5 Avril 1884  
Le 6 Avril 1884  
Le 7 Avril 1884  
Le 8 Avril 1884  
Le 9 Avril 1884  
Le 10 Avril 1884  
Le 11 Avril 1884  
Le 12 Avril 1884  
Le 13 Avril 1884  
Le 14 Avril 1884  
Le 15 Avril 1884  
Le 16 Avril 1884  
Le 17 Avril 1884  
Le 18 Avril 1884  
Le 19 Avril 1884  
Le 20 Avril 1884  
Le 21 Avril 1884  
Le 22 Avril 1884  
Le 23 Avril 1884  
Le 24 Avril 1884  
Le 25 Avril 1884  
Le 26 Avril 1884  
Le 27 Avril 1884  
Le 28 Avril 1884  
Le 29 Avril 1884  
Le 30 Avril 1884  
Le 1er Mai 1884  
Le 2 Mai 1884  
Le 3 Mai 1884  
Le 4 Mai 1884  
Le 5 Mai 1884  
Le 6 Mai 1884  
Le 7 Mai 1884  
Le 8 Mai 1884  
Le 9 Mai 1884  
Le 10 Mai 1884  
Le 11 Mai 1884  
Le 12 Mai 1884  
Le 13 Mai 1884  
Le 14 Mai 1884  
Le 15 Mai 1884  
Le 16 Mai 1884  
Le 17 Mai 1884  
Le 18 Mai 1884  
Le 19 Mai 1884  
Le 20 Mai 1884  
Le 21 Mai 1884  
Le 22 Mai 1884  
Le 23 Mai 1884  
Le 24 Mai 1884  
Le 25 Mai 1884  
Le 26 Mai 1884  
Le 27 Mai 1884  
Le 28 Mai 1884  
Le 29 Mai 1884  
Le 30 Mai 1884  
Le 31 Mai 1884  
Le 1er Juin 1884  
Le 2 Juin 1884  
Le 3 Juin 1884  
Le 4 Juin 1884  
Le 5 Juin 1884  
Le 6 Juin 1884  
Le 7 Juin 1884  
Le 8 Juin 1884  
Le 9 Juin 1884  
Le 10 Juin 1884  
Le 11 Juin 1884  
Le 12 Juin 1884  
Le 13 Juin 1884  
Le 14 Juin 1884  
Le 15 Juin 1884  
Le 16 Juin 1884  
Le 17 Juin 1884  
Le 18 Juin 1884  
Le 19 Juin 1884  
Le 20 Juin 1884  
Le 21 Juin 1884  
Le 22 Juin 1884  
Le 23 Juin 1884  
Le 24 Juin 1884  
Le 25 Juin 1884  
Le 26 Juin 1884  
Le 27 Juin 1884  
Le 28 Juin 1884  
Le 29 Juin 1884  
Le 30 Juin 1884  
Le 1er Juillet 1884  
Le 2 Juillet 1884  
Le 3 Juillet 1884  
Le 4 Juillet 1884  
Le 5 Juillet 1884  
Le 6 Juillet 1884  
Le 7 Juillet 1884  
Le 8 Juillet 1884  
Le 9 Juillet 1884  
Le 10 Juillet 1884  
Le 11 Juillet 1884  
Le 12 Juillet 1884  
Le 13 Juillet 1884  
Le 14 Juillet 1884  
Le 15 Juillet 1884  
Le 16 Juillet 1884  
Le 17 Juillet 1884  
Le 18 Juillet 1884  
Le 19 Juillet 1884  
Le 20 Juillet 1884  
Le 21 Juillet 1884  
Le 22 Juillet 1884  
Le 23 Juillet 1884  
Le 24 Juillet 1884  
Le 25 Juillet 1884  
Le 26 Juillet 1884  
Le 27 Juillet 1884  
Le 28 Juillet 1884  
Le 29 Juillet 1884  
Le 30 Juillet 1884  
Le 31 Juillet 1884  
Le 1er Août 1884  
Le 2 Août 1884  
Le 3 Août 1884  
Le 4 Août 1884  
Le 5 Août 1884  
Le 6 Août 1884  
Le 7 Août 1884  
Le 8 Août 1884  
Le 9 Août 1884  
Le 10 Août 1884  
Le 11 Août 1884  
Le 12 Août 1884  
Le 13 Août 1884  
Le 14 Août 1884  
Le 15 Août 1884  
Le 16 Août 1884  
Le 17 Août 1884  
Le 18 Août 1884  
Le 19 Août 1884  
Le 20 Août 1884  
Le 21 Août 1884  
Le 22 Août 1884  
Le 23 Août 1884  
Le 24 Août 1884  
Le 25 Août 1884  
Le 26 Août 1884  
Le 27 Août 1884  
Le 28 Août 1884  
Le 29 Août 1884  
Le 30 Août 1884  
Le 31 Août 1884  
Le 1er Septembre 1884  
Le 2 Septembre 1884  
Le 3 Septembre 1884  
Le 4 Septembre 1884  
Le 5 Septembre 1884  
Le 6 Septembre 1884  
Le 7 Septembre 1884  
Le 8 Septembre 1884  
Le 9 Septembre 1884  
Le 10 Septembre 1884  
Le 11 Septembre 1884  
Le 12 Septembre 1884  
Le 13 Septembre 1884  
Le 14 Septembre 1884  
Le 15 Septembre 1884  
Le 16 Septembre 1884  
Le 17 Septembre 1884  
Le 18 Septembre 1884  
Le 19 Septembre 1884  
Le 20 Septembre 1884  
Le 21 Septembre 1884  
Le 22 Septembre 1884  
Le 23 Septembre 1884  
Le 24 Septembre 1884  
Le 25 Septembre 1884  
Le 26 Septembre 1884  
Le 27 Septembre 1884  
Le 28 Septembre 1884  
Le 29 Septembre 1884  
Le 30 Septembre 1884  
Le 1er Octobre 1884  
Le 2 Octobre 1884  
Le 3 Octobre 1884  
Le 4 Octobre 1884  
Le 5 Octobre 1884  
Le 6 Octobre 1884  
Le 7 Octobre 1884  
Le 8 Octobre 1884  
Le 9 Octobre 1884  
Le 10 Octobre 1884  
Le 11 Octobre 1884  
Le 12 Octobre 1884  
Le 13 Octobre 1884  
Le 14 Octobre 1884  
Le 15 Octobre 1884  
Le 16 Octobre 1884  
Le 17 Octobre 1884  
Le 18 Octobre 1884  
Le 19 Octobre 1884  
Le 20 Octobre 1884  
Le 21 Octobre 1884  
Le 22 Octobre 1884  
Le 23 Octobre 1884  
Le 24 Octobre 1884  
Le 25 Octobre 1884  
Le 26 Octobre 1884  
Le 27 Octobre 1884  
Le 28 Octobre 1884  
Le 29 Octobre 1884  
Le 30 Octobre 1884  
Le 31 Octobre 1884  
Le 1er Novembre 1884  
Le 2 Novembre 1884  
Le 3 Novembre 1884  
Le 4 Novembre 1884  
Le 5 Novembre 1884  
Le 6 Novembre 1884  
Le 7 Novembre 1884  
Le 8 Novembre 1884  
Le 9 Novembre 1884  
Le 10 Novembre 1884  
Le 11 Novembre 1884  
Le 12 Novembre 1884  
Le 13 Novembre 1884  
Le 14 Novembre 1884  
Le 15 Novembre 1884  
Le 16 Novembre 1884  
Le 17 Novembre 1884  
Le 18 Novembre 1884  
Le 19 Novembre 1884  
Le 20 Novembre 1884  
Le 21 Novembre 1884  
Le 22 Novembre 1884  
Le 23 Novembre 1884  
Le 24 Novembre 1884  
Le 25 Novembre 1884  
Le 26 Novembre 1884  
Le 27 Novembre 1884  
Le 28 Novembre 1884  
Le 29 Novembre 1884  
Le 30 Novembre 1884  
Le 1er Décembre 1884  
Le 2 Décembre 1884  
Le 3 Décembre 1884  
Le 4 Décembre 1884  
Le 5 Décembre 1884  
Le 6 Décembre 1884  
Le 7 Décembre 1884  
Le 8 Décembre 1884  
Le 9 Décembre 1884  
Le 10 Décembre 1884  
Le 11 Décembre 1884  
Le 12 Décembre 1884  
Le 13 Décembre 1884  
Le 14 Décembre 1884  
Le 15 Décembre 1884  
Le 16 Décembre 1884  
Le 17 Décembre 1884  
Le 18 Décembre 1884  
Le 19 Décembre 1884  
Le 20 Décembre 1884  
Le 21 Décembre 1884  
Le 22 Décembre 1884  
Le 23 Décembre 1884  
Le 24 Décembre 1884  
Le 25 Décembre 1884  
Le 26 Décembre 1884  
Le 27 Décembre 1884  
Le 28 Décembre 1884  
Le 29 Décembre 1884  
Le 30 Décembre 1884  
Le 31 Décembre 1884

Je soussigné a elle mentionné  
par son d'apostrophe & écrite  
sur son testament  
sur la famille a nouveau  
rendue par de d'ad  
sans y mentionner les autres  
autres & Copier d'heur et  
dey adle des avoués  
fait faire lecture  
pu inter g'office  
Depuis que d'ad  
jours avoit fait  
se faire y mention  
pour faire mention

adit Copier son filand  
fut que d'ad mention  
sur son testament de  
le mention que d'ad  
valliere son premier  
Je soussigné se soussigné  
Lequel d'adit mention  
filand, que d'adit  
d'adit son maison  
qui d'adit son d'ad  
s'adit de d'adit  
ou d'adit mention  
alors par d'adit  
mention, lequel



Char. Luy. q. ad. D. n. p. a.  
Jouant devant la foire  
en Saint Thomas a  
Châtillon de D. y. m. m.  
Vint un certain cheuch.  
Ledit char. D. b. y. a. t. a.  
y. u. son mary de D. y.  
ant. Le rapelle de.  
D. y. o. r. a. t. e. q. u. e. d. e.  
Luy. L. x. y. e. u. t. l. h. o. n. t. e.  
y. u. char. s. e. t. o. i. t. e. l. l. e. t. e.  
s. l. r. o. f. f. e. q. u. e. l. l. e. t. e.  
de douze ans. Luy. v. o. u. l. t.  
q. u. e. d. u. n. e. v. a. l. u. e. t.

grand Contain. Dupot. e. e.  
fut. a. d. i. t. e. l. u. v. o. u. l. t. b. i. n. d.  
chey. r. i. b. e. v. l. u. e. q. u. e. d. e. d. e.  
Luy. L. o. u. t. e. u. r. c. o. n. s. e.  
y. u. t. e. u. l. e. d. e. d. y. p. o. r. a. t. e.  
Luy. d. e. d. e. q. u. e. r. i. t. i. c. a. n. d.  
Luy. v. i. t. q. u. e. l. q. u. e. s. e. u. e.  
Luy. p. e. n. e. e. p. r. i. e. s. d. e. u. o. u. t.  
Luy. s. o. u. p. r. e. d. u. y. d. i. c. e. d.  
Luy. e. l. a. r. e. u. e. m. e. l. e. d. e.  
Luy. t. u. r. e. q. u. e. l. l. e. t. e. u. p. o. r. t.  
Luy. d. e. u. y. L. o. u. t. e. e. d. o. y. e.  
Luy. e. t. q. u. e. r. i. t. i. c. a. n. d. Luy. p. e. n. e.  
Luy. e. p. r. i. e. s. e. p. p. o. r. t. u. r. i. t. d. e. u. e.

Ne au on au lieu de die  
huit qu'on a fait, qui  
est tout papier de ville  
d'aprouve adit Savant  
lecture a l'alle faite en  
Soyant a l'aprouve  
ad. a l'alle continue  
vante a l'aprouve; a  
requis le 20 a l'alle fait  
et mes Savant le 20  
d'aprouve a l'aprouve  
Soyant de l'aprouve  
Soyant de l'aprouve  
de l'aprouve a l'aprouve

Est a l'aprouve (aprouve) de  
Soyant de l'aprouve de  
guyant de l'aprouve de  
le fait de l'aprouve de  
le fait de l'aprouve de  
Soyant de l'aprouve de  
Soyant de l'aprouve de

Je soussigné  
Vincent Saguet Journalier  
Demeurant au faubourg  
des harpagues de cette  
ville de l'aprouve de l'aprouve  
aprouve de l'aprouve de l'aprouve  
de l'aprouve de l'aprouve de l'aprouve

des l'arrivent par des  
pouls d'air et d'huile  
dans adit a l'air pur

elle s'estue en y  
une substance d'argent

4. Langue  
à l'ouest  
F

une substance d'argent  
de l'air d'arriver

a des comités a la  
reprise d'air de l'air

de l'air de l'air  
par l'air de l'air

est l'air de l'air  
de l'air de l'air

de l'air de l'air  
de l'air de l'air

Pacte de l'air de l'air  
de l'air de l'air  
de l'air de l'air  
de l'air de l'air

de l'air de l'air  
de l'air de l'air  
de l'air de l'air  
de l'air de l'air

de l'air de l'air  
de l'air de l'air  
de l'air de l'air  
de l'air de l'air





le d'ad l'oué g'effus  
S'oussigné les Jures  
Celle parophes Au  
chaque l'outtes S'ou  
royes S'ou aut London

Paris  
Pierre Senou London  
D'ouuerent les  
vues l'ap'ouissés  
age des l'ap'ouissés  
and l'equit S'ou  
des l'ap'ouissés  
proles d'ou l'ap'ouissés

Nous adit l'ad l'oué  
allie l'ad l'oué  
D'ouuerent l'ap'ouissés  
l'ap'ouissés le l'ap'ouissés  
S'ou qui l'ad l'oué  
D'ouuerent l'ap'ouissés  
l'ap'ouissés l'ap'ouissés  
Marie l'oué l'oué  
S'ou l'ap'ouissés l'oué  
l'oué l'oué l'oué  
l'oué l'oué l'oué  
l'oué l'oué l'oué  
l'oué l'oué l'oué  
l'oué l'oué l'oué  
l'oué l'oué l'oué

Consente par honneur  
huitième royal se fait  
pour le 24<sup>me</sup> jour  
pour dignité de la  
des faits mentionnés  
la L'opinion au nom  
au dit par le dit Jean  
gouverneur de la Cour  
aussy de par le dit  
des notes sur ces  
fait faire par le  
par notre grefier  
Depuis que par  
des notes de la Cour

vingt H. de la Cour  
françois Guerin  
dit Expressé par le  
H. de la Cour  
au dit. Le dit françois  
Guerin de la Cour  
pour et au chef de la  
prie ouverte au dit  
livre de la Cour  
du dit la Cour. Le  
L'opinion au dit  
dit. Le dit  
Le dit au dit  
au dit de la Cour

Et tout ce que ledit  
Seyneur a fait par son  
decret a luy fait de  
luy faire exposer  
ad. full contumace  
vint y assisté a  
ceux de luy a  
partir de luy a  
le aduler a luy  
luy a luy a luy  
luy a luy a luy  
luy a luy a luy  
luy a luy a luy  
luy a luy a luy

Et comme ledit  
ceux de luy a luy  
luy a luy a luy  
luy a luy a luy  
luy a luy a luy  
luy a luy a luy  
luy a luy a luy

oil communiqué au  
Procurer fiscal  
Celle Justice adonc  
Celle Justice adonc  
Celle Justice adonc  
Celle Justice adonc  
Celle Justice adonc  
Celle Justice adonc

Deux pages entières  
en l'annexion de  
L'annexion de  
L'annexion de

France  
Haute

Applis

  
Monsieur Le Duc de  
De La Justice  
Parvenue en l'année

Dupliant humblement

Jean Guillemin

habitant de cette ville

Pierre Delaune

de cette ville

villages de cette ville

Guillemin

Guillemin

Guillemin

Guillemin

Dupliant

En la Real Audiencia de  
de Francisco Delacruz  
Gordomien que el  
para Vuestra Magestad  
por la praxion de su  
Francisco Guerinome  
su parte y de sus  
herederos.

Francisco de Sierra  
Domingo Gutierrez  
de la villa de San Pedro  
de la parte de su parte  
de su parte y de sus  
herederos y sucesores.

De la Real Audiencia de  
de Francisco Delacruz  
Gordomien que el  
para Vuestra Magestad  
por la praxion de su  
Francisco Guerinome  
su parte y de sus  
herederos y sucesores.

Qualité de fille & de  
hérédité pour le cas  
qu'elle en parvint à  
porter dudit femme  
qu'elle ne souffre  
Dissimuler l'usage  
dudit femme  
qu'elle ne parvint  
à porter dudit femme  
qu'elle ne parvint  
à porter dudit femme  
qu'elle ne parvint  
à porter dudit femme

Maître de la Cour  
le Suppléant Maître  
à l'effet de parer  
à la succession de  
Fédération Souverain  
des uns qui ne peuvent  
être compris sous  
eux.

Qui peut être  
avant de mort dudit  
pauvre. Qui ne  
peut être Suppléant  
à l'égard de l'État





Les troubles survenus  
dans le Royaume de France  
ont été si grands & si  
durables que les Rois  
ont été obligés de  
prendre des mesures  
pour y remédier.  
Ces mesures ont été  
de plusieurs sortes.  
Il y a eu d'abord  
des réformes dans  
l'administration  
de la justice.  
Il y a eu aussi  
des réformes dans  
l'administration  
des finances.  
Il y a eu encore  
des réformes dans  
l'administration  
de l'éducation.  
Ces réformes ont  
été faites avec  
sagesse & avec  
modération.  
Elles ont été  
faites pour le  
bien du Royaume.  
Elles ont été  
faites pour le  
bien de la Nation.  
Elles ont été  
faites pour le  
bien de l'Etat.

Les troubles survenus  
dans le Royaume de France  
ont été si grands & si  
durables que les Rois  
ont été obligés de  
prendre des mesures  
pour y remédier.  
Ces mesures ont été  
de plusieurs sortes.  
Il y a eu d'abord  
des réformes dans  
l'administration  
de la justice.  
Il y a eu aussi  
des réformes dans  
l'administration  
des finances.  
Il y a eu encore  
des réformes dans  
l'administration  
de l'éducation.  
Ces réformes ont  
été faites avec  
sagesse & avec  
modération.  
Elles ont été  
faites pour le  
bien du Royaume.  
Elles ont été  
faites pour le  
bien de la Nation.  
Elles ont été  
faites pour le  
bien de l'Etat.





I am to you per my own  
 of my own word as of a letter  
 of contentment in full remembrance  
 of my own mind as well as of you  
 as instructed in my own  
 good and proper use and  
 hold beyond what is now  
 of a journey and days  
 hours and release a serous  
 as my own word and well  
 but for a while my  
 and signed for a while  
 and my own

S

William G. Griffin



a 22